



Piscine Oréade

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

1. Informations administratives

Nom de l'établissement : **Oréade**

Adresse de l'établissement : **Pré de la Foire, 48300 Langogne**

Téléphone : **04 66 69 76 70**

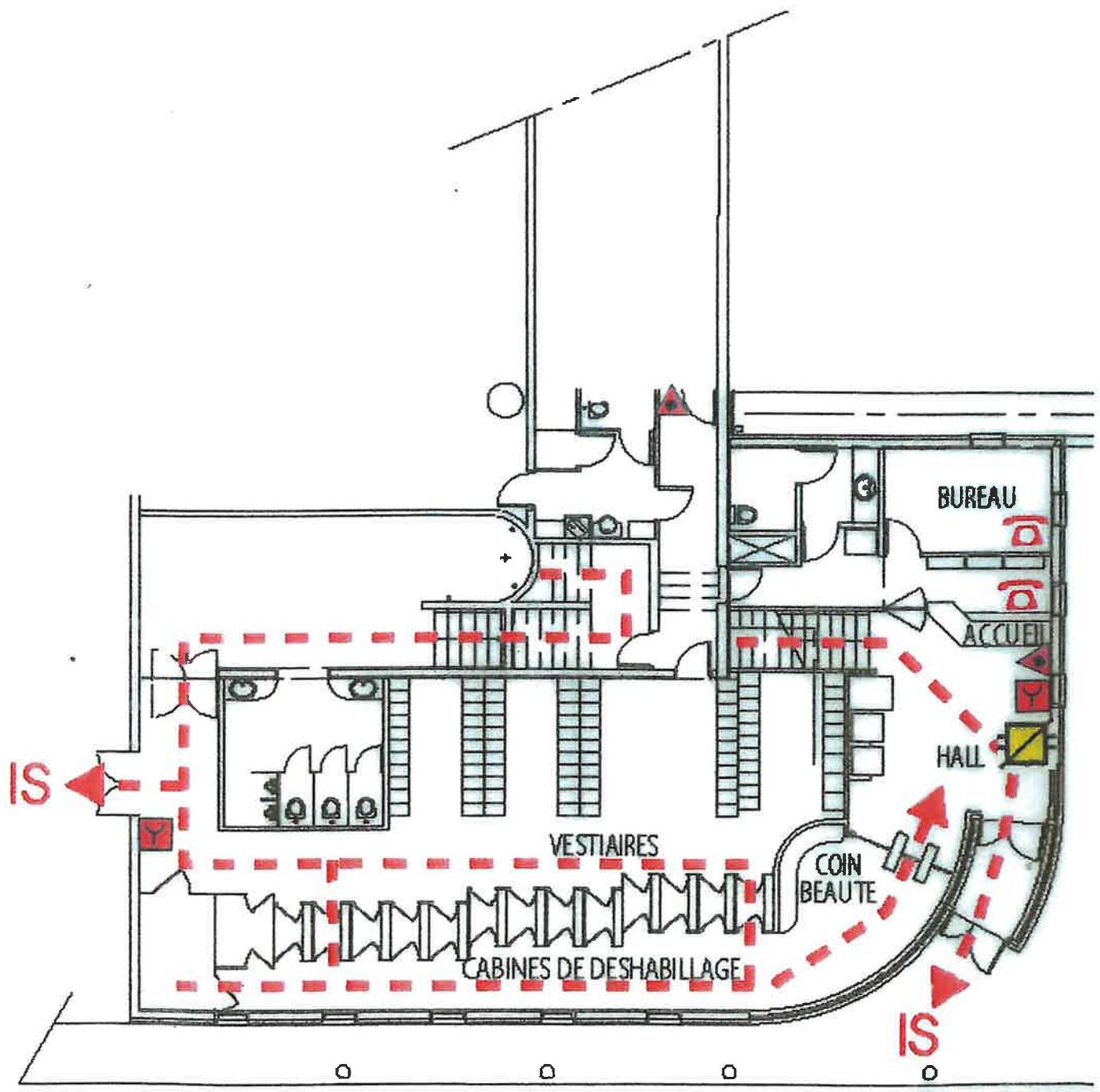
E-mail : piscineoreade@gmail.com

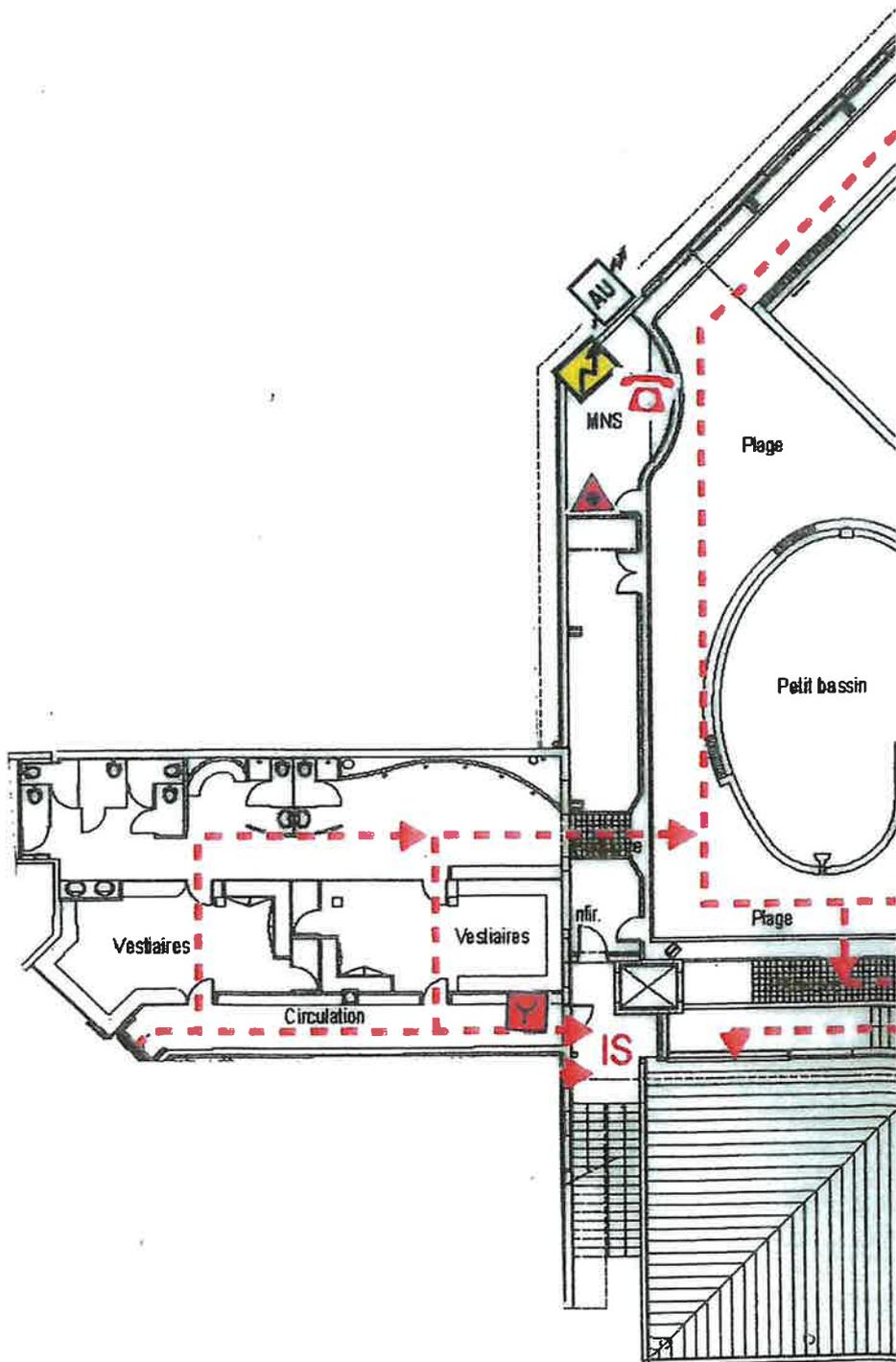
Directeur de l'établissement : **ROGER Jean-Baptiste**

Propriétaire-Exploitant : **Communauté de Communes du Haut Allier Margeride**

Adresse de l'exploitant : **1 quai du Langouyrou, 48300 Langogne**

2. Installation de l'équipement et matériel





3. Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement : L'établissement Oréade est ouvert toute l'année. La vocation première d'Oréade est d'accueillir les établissements scolaires, le public, et les clubs. L'accueil de ces diverses catégories d'utilisateurs s'effectue en fonction des périodes de l'année, en fonction des plannings préétablis.

Horaires et jours d'ouverture au public :

L'accueil des établissements scolaires s'effectue pendant la période scolaire le lundi, mardi, mercredi ; jeudi et vendredi en fonction d'un planning préétabli de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'accueil du public est divisé en 2 périodes :

PERIODE SCOLAIRE : Lundi : 12h00 – 14h00 / Mardi : 12h00 – 14h00 et 17h00 – 20h00 / Mercredi : 14h00 – 17h00 / Jeudi : 17h00 – 20h00 / Vendredi : 17h00 – 19h30 / Samedi : 14h00 – 18h00 / Dimanche : 10h00 – 13h00.

PERIODE VACANCES SCOLAIRES : Mardi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 20h00 / Mercredi : 12h00 – 20h00 / Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 20h00 / Vendredi : 14h00 – 19h30 / Samedi : 14h00 – 18h00 / Dimanche : 10h00 – 13h00.

Evacuation des bassins 20 minutes avant la fermeture.

Période de fermetures au public :

L'établissement Oréade est fermé pour vidange et nettoyage : Une à deux semaines juxtaposant fin juin, début juillet.

L'établissement Oréade est fermé durant les vacances scolaires de Noël.

L'établissement Oréade est fermé les jours fériés.

Les périodes de fermetures au public sont laissés à l'appréciation du conseil communautaire ou du directeur.

Fréquentation:

F.M.I. (Fréquentation Maximale Instantanée) : 200 personnes.

Les moments prévisibles de forte fréquentation se situent dans les périodes de vacances estivales, en milieu de semaine, de 14h30 à 17h00.



4. Organisation de la surveillance et de la sécurité

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public:

Personnel ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur, Sauveteur Aquatique; 1 ou 2 personnes sont présent dans l'établissement. Du personnel saisonnier peut en fonction des périodes compléter l'équipe des permanents de l'établissement Oréade.

Zones de surveillance:

La surveillance est assurée au bord des bassins et des plages de la piscine Oréade par une personne titulaire du MNS, BEESAN, BPJEPS, BPJEPS AAN ou AA, DESJEPS ou diplômes STAPS, avec certificat de spécialisation ou unité d'enseignement « Sauvetage et Sécurité en milieu Aquatique » ; ou diplôme équivalent.

Une double surveillance sera assurée par une deuxième personne, elle-même titulaire du MNS, BEESAN, BPJEPS, BPJEPS AAN ou AA, DESJEPS ou diplômes STAPS, avec certificat de spécialisation ou unité d'enseignement « Sauvetage et Sécurité en milieu Aquatique » ; ou diplôme équivalent ou du BNSSA, en fonction de plannings préétablis corollaires de la fréquentation de l'établissement. Cette double surveillance peut intervenir pendant les périodes de vacances scolaires.

Le poste de surveillance: tourne ou peut se placer entre les 2 bassins; dans le local des M.N.S.. Chaque Maître-Nageur Sauveteur est responsable de l'organisation de son temps de surveillance, de sa présence physique et géographique au bord des bassins.

Autre personnel présent dans l'établissement:

D'autres personnels que le personnel de surveillance Maître-Nageur Sauveteur peuvent être présent dans l'établissement, ce sont: le directeur de l'établissement, lui-même Maître-Nageur Sauveteur, les personnels technique, d'entretien et de caisse. Chacun de ces personnels est à même de contacter les secours SAMU ou Sapeur-Pompier.

5. Identification du matériel de secours et de communication

Identification du matériel de secours disponible:

1. Matériel de sauvetage: plusieurs perche (4) se trouvent au bord des bassins.
2. Matériel de recherche: palmes, masques, tuba.
3. Matériel de secourisme: 1 brancard rigide, 1 couverture de laine, 1 couverture de survie, 1 nécessaire de premiers secours complet.



4. Matériel de réanimation: 1 bouteille d'O² 1000 litres avec bloc manodétendeur, 1 aspirateur de mucosité manuel, 3 ballons auto remplisseur avec valves unidirectionnelles et masques d'inhalations ou d'insufflations (nourrisson, enfant, adulte).
5. Matériel infirmerie: 1 lit médical, 1 marche pied, 1 lavabo eau froide et chaude.

Identification des moyens de communications:

Interne: liaison téléphonique entre l'accueil, le bureau du directeur, le bassin. Sifflet. Talkie-walkie.

Externe: 3 postes de téléphones sont disponibles dans l'établissement. Ils se trouvent à l'accueil, le bureau du directeur, le local des Maître-Nageur Sauveteur. 2 téléphones portables sont disponibles sur le bassin dans le local des Maître-Nageur Sauveteur. Chaque poste permet de contacter SAMU (15) ou Sapeur-Pompier (18) ou le 112 avec les téléphones portables , en cas de nécessité.

6. Organisation interne en cas d'accident

En cas d'accident de quelque nature que ce soit, le personnel titulaire du MNS, BEESAN, BPJEPS AAN ou AA, DESJEPS ou diplômés STAPS, avec certificat de spécialisation ou unité d'enseignement « Sauvetage et Sécurité en milieu Aquatique » ; ou diplôme équivalent ou du BNSSA est habilité à porter secours et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement et au bon acheminement de ces secours, si nécessaires par l'évacuation du bassin ou de l'établissement. Dans cet état de fait, le personnel présent dans l'établissement servira de relais à la mise en place et à la coordination de cette mesure à caractère exceptionnel.

Alarmes au sein de l'établissement:

Le système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement est le talkie-walkie, le téléphone, le sifflet.

Cette alarme peut être activée par un Maître-Nageur Sauveteur ou un personnel du poste de caisse.

Tout le personnel de la piscine Oréade est habilité à apporter toute aide nécessaire aux premiers secours diligentés par un Maître-Nageur Sauveteur et sous son autorité propre.

Alertes des secours extérieurs:

Tout personnel sous l'autorité du Maître-Nageur Sauveteur peut être autorisé à déclencher l'alerte et à favoriser l'accès des véhicules de secours SAMU (15) , Sapeur-Pompier (18) , ou le 112 avec les téléphones portables , afin que ceux-ci puissent intervenir le plus rapidement possible.